



Société Coopérative
Intercommunale
Boulevard Piercof, 46
4000 LIEGE

Rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2024
(comptes annuels et consolidés)

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de gestion de l'exercice 2024 ainsi que les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

I. Résumé et commentaires des comptes¹ annuels au 31 décembre 2024

A. *Bilan*

Les comptes de l'exercice 2024 d'ENODIA s'établissent comme suit :

Le total du bilan s'élève à 1.331.504.089 €.

Les principales rubriques de l'actif sont :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.192.240.106 € comprenant principalement des immobilisations financières
- Les actifs circulants pour un total de 139.263.983 € se décomposent comme suit :
 - Les créances à un an au plus : 5.892.112 € dont 2.473.020 € de créances commerciales et 3.419.092 € d'autres créances
 - Les placements de trésorerie : 128.373.311 €
 - Les valeurs disponibles : 3.969.825 €
 - Les comptes de régularisation : 1.028.735 €

Les principales rubriques du passif sont :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 1.208.817.810 € comprenant l'apport en capital de 261.424.370 € représenté par 9.563.907 actions, 815.068.781 € de réserves et un résultat reporté de 132.324.658 €²
- Les provisions et impôts différés s'élèvent à 6.950.739 €
- Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 101.320.624 €

¹ Les valeurs exprimées dans le présent rapport ont été arrondies à l'unité en référence aux comptes sous format BNB.

² Avant proposition d'affectation du résultat

- Les dettes à un an au plus : 12.776.117 €, dont 1.232.617 € de dettes commerciales, 581.353 € d'impôts, 4.640.351 € de rémunérations et charges sociales et 6.321.786 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 1.638.799 €

A. Compte de résultats

Les ventes et prestations de 22.090.759 € comprennent :

- Des autres produits d'exploitation pour 22.090.759 €

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 29.098.298 € se décompose comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Services et biens divers : | 1.753.051 € |
| • Rémunérations et charges sociales : | 24.108.055 € |
| • Provisions pour risques et charges : | 3.218.257 € |
| • Autres charges d'exploitation : | 18.935 € |

Le résultat d'exploitation se solde par une perte de 7.007.540 €

Les produits financiers de 43.720.026 € sont composés de :

- Des produits des immobilisations financières : 35.077.286 €
- Des produits des actifs circulants : 8.509.985 €
- Autres produits financiers : 132.756 €

Les charges financières s'élèvent à 799.261 €

Le résultat financier s'élève à 42.920.766 €

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 35.913.226 €

Le bénéfice après impôts s'élève à 36.193.789 €

B. Affectation du résultat

- | | |
|--|---------------|
| • Résultat de l'exercice : | 36.193.789 € |
| • Bénéfice reporté de l'exercice précédent : | 96.130.870 € |
| • Rémunération des actionnaires : | -16.000.000 € |
| • Affectation aux autres réserves : | -92.460.986 € |
| • Bénéfice à reporter : | 23.863.673 € |

II. Evolution du personnel de l'Intercommunale – lignes de développement

A. Bilan social

Le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2024 s'élève à 176 membres du personnel (173,5 ETP) soit 125 statutaires et 51 contractuels.

Il est renvoyé au bilan social repris aux comptes annuels pour plus de détails quant à la répartition par catégorie de personnel (cadres, employés, ouvriers, ...).

L'exercice 2024 a enregistré 4,2 sorties en équivalents temps plein, correspondant à 3 mises à la pension et 2 démissions. Le nombre moyen de membres du personnel occupés sur l'année 2024 a été de 175,85 équivalents temps plein.

Le Comité Supérieur de Concertation s'est réuni à deux reprises (*les 8 février et 28 mars 2024*) et le Comité Particulier de Négociation à quatre reprises (*les 14 et 18 mars 2024, et les 11 et 19 décembre 2024*).

En 2024, le Comité S.I.P.P.T. (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) s'est, quant à lui, réuni une fois ; le 8 février 2024.

B. Dialogue social – Protocoles d'accord conclus avec les Organisations syndicales

Deux Protocoles d'accord ont été conclus avec les Organisations syndicales au terme de négociations menées en 2024.

Ceux-ci ont respectivement portés sur (i) le transfert³ des trois plans de pension des membres du personnel issus de l'ex-EBL, suite à la liquidation de l'OFFP OGEO 2 PENSION ; ainsi que d'une part, pour les membres du personnel statutaire : les nouvelles règles en cas de maladie pendant les vacances, de même que les trois jours d'absence sans justificatif, et d'autre part, l'adaptation du « processus d'évolution interne temporaire » pour le personnel affecté à l'activité « TMT », et (ii) dans un souci d'équité au sein de la population des pensionnés ex-ALE, la prise en charge à partir de 2025 de 100% de la prime Assurance hospitalisation (*en formule de base*) pour désormais l'ensemble de ceux-ci, ainsi que pour le personnel New ENODIA lorsque ce dernier sera admis à la retraite.

III. Principaux éléments survenus au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration tient à relever les éléments pertinents suivants intervenus en cours d'exercice :

A. Opération de scission partielle d'ENODIA au profit de RESA HOLDING, suppression des secteurs d'activités et des classes de parts

Les Assemblées générales extraordinaires d'ENODIA et de RESA HOLDING du 27 mars 2024 ont décidé de la scission partielle d'ENODIA au profit d'une nouvelle intercommunale pure de financement, RESA HOLDING SC, constituée en octobre 2023. Les éléments transférés par ENODIA à RESA HOLDING ont été les suivants :

A l'actif :

Les 9.059.428 actions RESA présentant une valeur comptable nette de 657.880.419,88 €, représentatives de 99,95 % du capital de RESA ; les actions RESA ont été transférées assorties

³ Avec effet au 1^{er} janvier 2024.

de tous les droits et avantages qui s'y rattachent, en ce compris le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués sur ces actions après le 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, les dividendes éventuellement attachés aux actions RESA SA Intercommunale et afférents au bénéfice de cette dernière au titre de l'exercice 2023 et des exercices ultérieurs ont été acquis à RESA HOLDING dans leur intégralité.

Au passif :

Des capitaux propres à concurrence d'un montant total de 657.880.419,88 €, imputés sur :

- o L'apport (capital) à concurrence de 134.047.683,85 € ;
- o Les primes d'émission à concurrence de 12.619.936,13 € ;
- o Les réserves à concurrence de 457.280.238,56 € ;
- o Le bénéfice reporté et le bénéfice de l'exercice à concurrence de 53.932.561,34 €.

Cette opération a occasionné une réduction majeure des capitaux propres d'ENODIA, passant de 1.830.504.440,96 € à 1.172.624.021,08 € au 31 décembre 2023 (date d'effet comptable de l'opération de scission partielle).

*

Préalablement à l'opération de scission susvisée, l'Assemblée générale du 27 mars 2024 a procédé à la modification de l'objet d'ENODIA. Cette modification visait principalement à supprimer les secteurs d'activités, dès lors que la répartition en secteurs d'activités telle qu'elle avait été conçue antérieurement n'était plus adaptée à la situation future d'ENODIA. Cette Assemblée a également décidé de procéder à la suppression des classes de parts (et à l'échange de parts en résultant) ainsi qu'à la modification des droits attachés aux classes de parts conduisant à une simplification des règles relatives à la distribution des bénéfices.

La suppression des classes de parts a fait en sorte notamment, qu'à partir du dividende à recevoir en 2025, chaque part donne droit à une part égale du dividende distribué sur la base du bénéfice global d'ENODIA. Le seul critère pour la répartition des dividendes est donc le nombre de parts détenues par chacun des Associés.

Les décisions prises lors de l'Assemblée générale précitée ont fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Ministre de tutelle pris le 6 mai 2024.

B. Echange par NETHYS de sa participation résiduelle dans VOO HOLDING contre des actions d'ORANGE BELGIUM

Pour rappel, en octobre 2023, en vertu du pacte d'actionnaires conclu avec ORANGE BELGIUM lors de la réalisation de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA, NETHYS a décidé de notifier à ORANGE BELGIUM son souhait d'échanger sa participation résiduelle dans VOO HOLDING contre des actions d'ORANGE BELGIUM. En sa séance du 20 novembre 2023, le Conseil d'administration d'ENODIA a remis un avis conforme favorable pour cette opération.

En mai 2024, NETHYS a confirmé au groupe ORANGE son intention d'apporter ses actions VOO HOLDING au capital d'ORANGE BELGIUM, en échange d'une participation de 11,08 % dans ORANGE BELGIUM. Ce projet a été soumis et approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORANGE BELGIUM le 2 mai 2024, après avoir franchi une série

d'étapes, telles que l'avis d'un expert indépendant représentant les actionnaires minoritaires, afin de valider l'opération dans son ensemble.

C. Mise en place d'un « Comité de gestion financière » dans le cadre de la gestion des fonds destinés au financement des pensions du personnel statutaire de l'ex-BRUTELE

Pour rappel, des fonds à hauteur de 101,4 M€ ont été retenus en 2023 par ENODIA sur le prix payé aux Communes associées de BRUTELE⁴ pour l'acquisition de leurs parts.

Ces fonds (i) visent à couvrir la charge relative aux cotisations de responsabilisation afférentes au personnel statutaire issu de BRUTELE pour sa « carrière passée » (c-à-d avant transfert au sein d'ENODIA) ainsi que celle relative aux primes d'assurance hospitalisation des pensionnés BRUTELE avant la date du closing, et (ii) sont placés sous le contrôle d'un Comité de gestion constitué de deux représentants d'ENODIA et deux représentants des Communes anciennement associées de BRUTELE.

Sur recommandation de ce Comité de gestion, le Conseil d'administration d'ENODIA a, au terme d'une procédure de marché public (menée conjointement avec les Communes anciennement associées de BRUTELE), confié en juillet 2024 la gestion financière des fonds au gestionnaire d'actifs DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT.

Au 5 décembre 2024, le Comité de gestion a constaté que le rendement dégagé par les actifs sous gestion était de 5,5 %, que les balises minimales et maximales liées à la stratégie d'investissement arrêtée étaient respectées, et que des liquidités étaient conservées dans le fonds afin de faire face, dès 2025⁵, à la première sortie de *cash*⁶ pour rembourser ENODIA du paiement des cotisations de responsabilisation dont question.

D. Demande d'annulation de la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 approuvant la distribution du dividende exceptionnel de 150 M€

L'Assemblée générale du 21 décembre 2023 a, pour rappel, approuvé la distribution d'un dividende exceptionnel de 150 M€ aux Associés bénéficiaires. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Plan stratégique 2023-2025 adopté par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

Par citation du 20 juin 2024, la Ville d'Andenne a sollicité devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège l'annulation de la décision de distribution du dividende de 150 M€ prise par l'Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale du 30 septembre 2024⁷ a procédé à la révision des modalités de paiement de ce dividende en décidant son paiement en octobre 2024. Cette liquidation est intervenue sous toutes réserves ; l'acceptation par chaque Associé du paiement du dividende impliquant la reconnaissance que les décisions judiciaires qui seront prononcées dans le litige introduit par la Ville d'Andenne en juin 2024 lui seront

⁴ « Société Intercommunale Pour la Diffusion de la Télévision » ; société absorbée par ENODIA le 1^{er} juin 2023.

⁵ C'est le Comité de gestion du 17 février 2025 qui a marqué accord sur la première sortie de *cash* précitée.

⁶ En mars 2025.

⁷ Laquelle a également fait l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège, introduite par conclusions du 2 décembre 2024 et par citation du 28 mars 2025.

opposables et s'imposeront à lui, même si elles impliquent *in fine* l'obligation de rembourser en tout ou en partie à ENODIA le montant payé au titre du dividende de 150 M€. Cette affaire a été plaidée et prise en délibéré par le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège le 25 avril 2025.

IV. Evolution et définition du périmètre de consolidation

Pour l'exercice 2024, le périmètre de consolidation porte désormais sur 62 entités :

- Pour 45 d'entre elles, il s'agit d'une intégration globale ;
- Pour 6 d'entre elles, d'une intégration proportionnelle ;
- Pour 11 d'entre elles, d'une mise en équivalence.

Par rapport à l'exercice clôturé précédent⁸, le périmètre de consolidation a été affecté par différentes opérations. En effet, pour l'exercice 2024 :

- Les sociétés RESA SA Intercommunale, VOO HOLDING SA, PUBLI-T SC et PUBLIGAZ SC sont sorties du périmètre ;
- Les sociétés ORANGE BELGIUM SA, PANNAVEL SAS, Parc éolien Les Fossés Blancs SAS, ELICIO Vent de Sambre SA et ELICIO Vent de Hesbaye SA sont entrées dans le périmètre.
- Les comptes consolidés de SOCOFE SA ont été intégrés en 2024 alors que les comptes statutaires avaient été repris en 2023.

*

Le Conseil d'administration relève les opérations significatives suivantes intervenues au cours de l'exercice 2024 et ayant influencé les comptes consolidés d'ENODIA :

- la scission partielle d'ENODIA par apport à RESA HOLDING SC des 9.059.428 actions de RESA SA Intercommunale présentant une valeur comptable nette de 657.880.419,88 €, représentatives de 99,95 % du capital de RESA SA Intercommunale (voy. pour plus de détails ci-avant « *III. A. Opération de scission partielle d'ENODIA au profit de RESA HOLDING, suppression des secteurs d'activités et des classes de parts* ») ;
- l'opération d'échange par NETHYS de sa participation dans VOO HOLDING contre des actions dans ORANGE BELGIUM, en les apportant au capital de cette dernière. (voy. pour plus de détails ci-après « *VI. 2.1. Montée de NETHYS dans ORANGE BELGIUM* »).

*

Pour l'exercice 2024, le périmètre de consolidation porte sur les sociétés suivantes :

⁸ Pour rappel, en 2023, le périmètre de consolidation portait sur 60 entités dont 44 en intégration globale, 4 en intégration proportionnelle et 12 en mise en équivalence.



➤ **Intégration globale :**

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

- de PUBLILEC SC dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PUBLIPART SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de NETHYS SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de NETHYS IMMO SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de L'AVENIR ADVERTISING SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO WP NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BASTOGNE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO MALDEGEM NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BERLARE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO PLUS SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO SLH NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELNU SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO Offshore SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de BROCELIANDES ENERGIES LOCALES SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO FRANCE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BRETAGNE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PARC EOLIEN CROIX DES 3 CHESNOTS SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PIGEON BLANC SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PARC EOLIEN BOIS DE GRISAN SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT D'OUEST SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.



- de ELECTRAWINDS-S DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS MALI WF DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS AWF DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS KENYA LTD dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DU NORD SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de TAXSHELTER.BE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de SHELTER PROD SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ARC EN THIÉRACHE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LA CRAYÈRE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LE HAUT PLATEAU SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de Ô DE FRANCE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO PLATEAU DE BASSENGE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK JUZNI BANAT DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK NADEL DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO EOLICA SL dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELNU2SEA SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de WIND FOR WATER NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK NADEL STARCE DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENTS D'ARDENNES NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENTS D'ARMOR SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de LES ROYEUX ENERGIES SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO La BOUDOIRE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DE HESBAYE NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DE SAMBRE NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.



➤ **Intégration proportionnelle :**

La méthode de consolidation par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

- de NEB PARTICIPATIONS SA en raison d'un contrôle conjoint.
- de NORTHER SA en raison d'un contrôle conjoint.
- de PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS en raison d'un contrôle conjoint.
- de BUCHAN OFFSHORE WIND LTD en raison d'un contrôle conjoint.
- de PARC EOLIEN LES FOSSES BLANCS SAS en raison d'un contrôle conjoint.
- de PENNAVEL SAS en raison d'un contrôle conjoint.

➤ **Mise en équivalence :**

La méthode de consolidation par mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

- de PENQUER EOLIEN SAS dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 40 %.
- de LUMINUS SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 17,74 %.
- de NOSHAQ SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 37,11 %.
- de LIEGE AIRPORT SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 35,54 %.
- de NETWORK RESEARCH BELGIUM SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 13,17%.
- de SOCOFE dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 39,76%.
- de ORANGE BELGIUM SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 11,08%.
- de NEB FONCIÈRE SA dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de CRÉDIS SRL dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de L'INTÉGRALE LUXEMBOURG SA dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de LE TRAVAILLEUR CHEZ LUI SA dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

➤ **Exclusion du périmètre de consolidation :**

Il est décidé d'exclure du périmètre de consolidation les activités des sociétés suivantes au motif que leur intégration aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle :



la SA PROMOCELL, la SA ELECTRICITE DU BASSIN D'IVUGHA, la SA Ai5⁹, la SC LES AMIS DE M et la SA L'INTEGRALE.

V. Résumé et commentaires des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024

➤ Au niveau de l'actif consolidé :

Au 31 décembre 2024, les comptes consolidés d'ENODIA affichent un total de bilan de 3.105,7 M€, contre un montant de 5.111,2 M€ l'exercice précédent.

Pour l'exercice sous revue, les actifs immobilisés consolidés affichent un montant de 1.650,5 M€ dont :

- 10,3 M€ d'immobilisations incorporelles,
- 144,1 M€ d'écarts de consolidation positifs,
- 580 M€ d'immobilisations corporelles,
- 916,1 M€ d'immobilisations financières dont 799,6 M€ de participations dans des sociétés mises en équivalence.

Les actifs circulants consolidés s'établissent à 1.455,2 M€ et se composent essentiellement de :

- 15,6 M€ de créances à plus d'un an,
- 63,2 M€ de créances à un an au plus,
- 1.207,7 M€ de placements de trésorerie,
- 150,2 M€ de valeurs disponibles,
- 18,5 M€ de comptes de régularisation

➤ Au niveau du passif consolidé :

Les fonds propres (part du Groupe) s'établissent à 2.296,9 M€ dont les éléments sont :

- le capital libéré pour 238,9 M€ ;
- la prime d'émission 22,5 M€ ;
- les réserves consolidées pour 1.773 M€ ;
- les écarts de consolidation négatifs pour 255 M€ ;
- les écarts de conversion de 0,6 M€ ;
- les subsides en capital de 6,9 M€.

Notons que les intérêts de tiers affichent un solde de 67 M€.

La rubrique « provisions, impôts différés et latences fiscales » totalise une somme de 38,8 M€ contre un montant de 45,4 M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes à plus d'un an affichent un solde de 568 M€ contre un montant de 1.164 M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 120,3 M€ contre un montant de 500,7 M€ pour l'exercice précédent.

⁹ Anciennement dénommée « OPP Start-Up Studio ».

➤ **Au niveau du compte de résultats consolidé :**

Le chiffre d'affaires atteint 203,2 M€, en diminution de 69,41 % par rapport au précédent exercice.

Au total, les produits des ventes et prestations s'élèvent à 246,2 M€.

Les coûts des ventes et des prestations atteignent 240,8 M€ dont les éléments sont :

- les achats pour 4,2 M€ ;
- les services et biens divers pour 80,7 M€ ;
- les rémunérations pour 37,9 M€ ;
- les amortissements pour 65,5 M€ ;
- les réductions de valeurs pour 0,9 M€ ;
- les provisions pour risques et charges pour 6,3 M€ ;
- les autres charges pour 8,4 M€ ;
- les amortissements sur les écarts de conso pour 36,7 M€ ;
- les charges d'exploitations non récurrentes pour 0,2 M€.

Le résultat financier consolidé présente un bénéfice de 37,4 M€ qui découle de produits financiers pour un montant de 61,4 M€ et de charges financières pour 24 M€.

Le bénéfice du Groupe sur les sociétés mises en équivalence est de 77,3 M€.

Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, le bénéfice consolidé se clôture avec un bénéfice de 109,9 M€ et est réparti à concurrence de 107 M€ pour la part du Groupe et de 2,9 M€ pour la part des tiers.

VI. Evolution et situation des participations directes d'ENODIA

Le portefeuille des participations directes d'ENODIA au 31 décembre 2024 se compose désormais¹⁰ de :

- 1.183.068.527 actions dans NETHYS SA (100 %) ;
- 3.000 parts dans SPI SC (0,20 %) ;
- 68 actions dans EthiasCo SRL (0,58 %) et
- 1.125 actions dans N.R.B. SA (1,68 %).

Seule la participation significative dans NETHYS est commentée ci-après :

La volonté de NETHYS est de poursuivre sa mission de groupe public acteur dans les secteurs vitaux et structurants de l'économie liégeoise, attentif à l'emploi, tout en assurant un dividende

¹⁰ La participation de 99,95 % détenue au sein du GRD RESA SA Intercommunale ainsi que l'unique action détenue dans sa filiale opérationnelle RESA Innovation & Technologie SA ont été transférées à RESA HOLDING SC, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de scission partielle d'ENODIA conduisant à l'autonomisation complète du GRD RESA à son égard.

pérenne aux Associés d'ENODIA par la réalisation des axes stratégiques contenus dans le Plan stratégique 2023-2025 d'ENODIA.

1. Commentaires des comptes 2024 de NETHYS

Le résultat net de l'activité de NETHYS en 2024 se solde par un bénéfice de 70,6 M€.

Nethys (euros)	31.12.2024
Ventes et prestations	2.671.045,51
Coûts des ventes et prestations	-8.085.600,80
Approvisionnements et marchandises	0,00
Services et biens divers	-3.885.861,96
Rémunérations et charges sociales	-1.266.607,21
Amortissements et réductions de valeur	-2.172.860,31
Provisions pour risques et charges	-565.000,00
Autres charges d'exploitations	-195.271,32
Résultat financier	71.099.859,43
Produits financiers	76.543.854,14
Charges financières	-5.443.994,71
Résultat non récurrent	6.392.048,65
Résultat avant impôts	72.077.352,79
Impôt	-1.495.715,24
Résultat net de l'exercice	70.581.637,55

Le résultat financier de 71,1 M€ (contre 37,7 M€ en 2023) se compose principalement des éléments suivants :

- Dividendes perçus des filiales : 53,2 M€ (contre 26,4 M€ en 2023) :
 - o ELICIO : 30 M€
 - o NRB : 0,9 M€
 - o SOCOFE : 11,3 M€
 - o NEB PARTICIPATIONS : 8,6 M€
 - o T.C.L. : 0,6 M€
 - o PUBLILEC : 1,8 M€
- Résultat des placements financiers : 19,2 M€ (contre 9,6 M€ en 2023).
- Un résultat non récurrent de 6,4 M€ (contre 684,8 M€ en 2023) qui se compose principalement de la plus-value nette de 6,1 M€ réalisée dans le cadre de la vente du siège historique du Groupe sis rue Louvrex au groupe liégeois ARDENT Real Estate. Pour rappel, le résultat non récurrent de 2023 était principalement composé de 637 M€ liés au « closing VOO » et de 47,8 M€ liés au « closing WIN ».

*

Sur un résultat net de l'exercice 2024 de 70.581.637,55 €, le Conseil d'administration de NETHYS a décidé de proposer un dividende total de 35.048.680,80 €¹¹ à son actionnaire ENODIA, ce qui constitue une distribution supérieure aux prévisions énoncées (28 M€) dans la 2^e évaluation du Plan stratégique 2023-2025.

2. Evolution des activités de NETHYS et de son périmètre

2.1. Montée de NETHYS dans ORANGE BELGIUM

Pour rappel, le 2 mai 2024, NETHYS a apporté sa participation résiduelle dans VOO HOLDING au capital d'ORANGE BELGIUM (« OBE ») en échange d'une participation de 11,08 % dans OBE, dans le cadre d'une augmentation de capital en nature. Cette transaction libère NETHYS de toute obligation future de financement des activités de VOO HOLDING, tout en lui garantissant, en tant qu'actionnaire d'OBE, des droits de gouvernance et des mécanismes de liquidité attractifs.

Dans le cadre de cet échange, NETHYS a conclu une nouvelle convention d'actionnaires avec le groupe ORANGE, via sa filiale ATLAS SERVICES BELGIUM, préservant les droits acquis lors de l'accord avec VOO HOLDING en juin 2023 (droits réservés). Conformément à cette nouvelle convention, NETHYS a proposé deux administrateurs au Conseil d'administration d'ORANGE BELGIUM, lesquels veillent aux intérêts de NETHYS et ENODIA quant aux droits rappelés ci-avant. En vertu du pacte d'actionnaires, NETHYS bénéficie d'une option de vente de ses actions OBE à ATLAS SERVICES BELGIUM (« ASB »), la holding belge via laquelle le groupe ORANGE détient sa participation dans OBE, à un prix garanti (au plus haut entre la valeur de marché et un prix plancher) jusqu'en mars 2026.

2.2. Cession/Apport de NeWin dans NRB

Pour rappel, NETHYS a apporté le 31 mai 2023 l'ensemble de ses parts détenues dans NeWin SA (WIN) et ses filiales (Wallonie Data Center et Phenix Data Center) au groupe NRB. Cette opération, réalisée sur la base d'une valorisation de 50 M€, lui avait permis d'augmenter sa participation dans NRB de 12,38 % à 18,62 %, tout en bénéficiant d'une convention d'actionnaires lui garantissant des droits de gouvernance au sein d'un acteur important dans un secteur ICT¹² en plein essor en Région wallonne.

Le 2 mai 2024, conformément aux termes de cette convention, NETHYS a exercé son option de vente auprès d'ETHIAS (actionnaire majoritaire de NRB) sur l'ensemble des actions NRB obtenues lors de l'apport de WIN. Cette transaction, portant sur 4.769 actions NRB, a été réalisée pour un montant de 50 M€. À la suite de cette cession, la participation de NETHYS dans NRB est passée de 18,62 % à 11,49 %, tout en maintenant les droits de gouvernance dont elle disposait antérieurement.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie de NETHYS visant à rationaliser son portefeuille d'actifs tout en consolidant son rôle au sein des entreprises stratégiques de la région.

¹¹ Dont 2.953.886,35 € permettant à ENODIA de couvrir les charges de responsabilisation qui incombent in fine à NETHYS pour 2024 et 2025 (liées à la cotisation de responsabilisation SOCOLIE) – voir pour plus de détails « X. B. Evolution future des charges sociales de l'Intercommunale ».

¹² Information & Communication Technology



2.3. Cession des activités d'INTEGRALE Luxembourg

Le 31 janvier 2024, INTEGRALE Luxembourg (« ILU ») a finalisé le transfert de son portefeuille d'assurances à MONUMENT Assurance Luxembourg, marquant ainsi la fin de ses engagements en tant que compagnie d'assurances.

Le 9 septembre 2024, le Commissariat aux Assurances luxembourgeois a officiellement acté le retrait d'agrément d'INTEGRALE Luxembourg en tant que compagnie d'assurances.

Les comptes d'ILU, arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés le 18 juillet 2024, intègrent une provision de 500.000 € visant à couvrir les frais liés à la liquidation. En cas d'insuffisance de trésorerie, un soutien financier de NETHYS est prévu, formalisé par une lettre de confort signée par NETHYS le 21 juin 2024.

La prochaine étape consiste en la mise en liquidation d'INTEGRALE Luxembourg, qui marquera la conclusion définitive de ce dossier. Cette mise en liquidation devrait se faire durant le premier semestre de l'année 2025.

2.4. Cession par ELICIO de ses actions BAHARI WIND

Dans le cadre d'une instruction menée par l'Autorité de tutelle¹³, il a été formellement porté à la connaissance du Conseil d'administration d'ENODIA du 30 septembre 2024 qu'ELICIO a effectivement cédé, le 13 juillet 2022, sa participation dans BAHARI WIND Ltd à KENWIND Ltd, après une procédure concurrentielle d'appel à candidats acquéreurs initiée en avril 2020.

2.5. Vente du site « rue Louvrex » et emménagement Boulevard Piercot

NETHYS a vendu son siège¹⁴ situé « rue Louvrex » au groupe liégeois ARDENT Real Estate. Cette vente a permis à NETHYS de dégager une plus-value comptable de 6,1 M€. À la suite de cette transaction immobilière, les équipes de NETHYS, d'ENODIA dédiée à la gestion de l'IPF et de quelques membres du personnel d'ELICIO ont emménagé début avril 2024 au Boulevard Piercot, 46 à Liège.

VII. Synthèse des avis conformes favorables prononcés en 2024

En 2024, le Conseil d'administration s'est, en application de l'article L1532-5 du CDLD, prononcé favorablement sur les opérations suivantes :

1. une prise de participation par ELICIO de 100% dans le cadre de la constitution d'une nouvelle société de projet de droit belge pour le développement du projet éolien de Hannut (*avis conforme favorable d'ENODIA du 12 février 2024*) ;
2. l'exercice de l'option de vente à ETHIAS de 4.769 actions détenues par NETHYS dans NRB, au prix de 50.000.000 €, conformément à la convention d'actionnaires (*avis conforme favorable d'ENODIA du 29 avril 2024*) ;
3. une prise de participation de EWATe au capital de la société HoldCo (à constituer) à hauteur de 25% aux côtés d'ETHIAS et de WALLONIE ENTREPRENDRE et ce, pour un

¹³ Instruction qui n'a pas *in fine* abouti à une mesure emportant la nullité du contrat de cession des actions BAHARI WIND.

¹⁴ Lequel était également celui d'ENODIA.

- montant maximal de 12.500.000 € (*avis conforme favorable d'ENODIA du 18 juillet 2024*) ;
4. une prise de participation par NETHYS d'une unique part dans la Sicav OGESIP INVEST, afin de répondre à une exigence réglementaire dans le chef d'OGEO FUND (*avis conforme favorable d'ENODIA du 26 novembre 2024*) ;
 5. une prise de participation, d'une part, de SOCOFE, à hauteur de 30% et pour un prix équivalent à la valeur nominale des actions acquises, au capital de GREEN FOR POWER HoldCo - société préalablement constituée par PERPETUM GROUP avec un capital initial de 550.000 € - et d'autre part, l'apport de l'intégralité des actions aujourd'hui détenues par SOCOFE dans GREEN FOR POWER à GREEN FOR POWER HoldCo, à laquelle sera également transféré l'ensemble des actions détenues en GREEN FOR POWER par PERPETUM GROUP, qui détiendra alors 100% de GREEN FOR POWER (*avis conforme favorable d'ENODIA du 26 novembre 2024*) ;
 6. la modification de la rémunération du fonctionnaire dirigeant local de TAXSHELTER.BE et de SHELTER PROD et la conclusion d'un avenant à son contrat de travail (*avis conforme favorable d'ENODIA du 17 décembre 2024*) ;
 7. une prise de participation par SOCOFE à hauteur de 15 % au capital du SPV¹⁵ ESTOR-LUX III (société porteuse d'un projet de stockage par batteries) dans lequel sera logé le projet Aubange II - SPV capitalisée à hauteur du montant des frais de développement de 2.260.000 € - soit pour un montant de 339.000 € (*avis conforme favorable d'ENODIA du 17 décembre 2024*).

VIII. Evènements subséquents

Néant.

IX. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Néant.

X. Risques et incertitudes

❖ Pour l'entité consolidante

A. Contentieux initiés par la Ville d'Andenne et la Commune d'Olné

Sont actuellement pendantes les procédures administratives/judiciaires suivantes :

- Un recours en annulation introduit au Conseil d'État par la Ville d'Andenne et la Commune d'Olné le 26 juin 2023, contre la décision de l'Assemblée générale d'ENODIA du 28 avril 2023 adoptant le plan stratégique 2023-2025 ;
- Une demande en annulation ayant en substance le même objet, introduite par citation du 26 octobre 2023 à la requête de la Ville d'Andenne et de la Commune d'Olné, devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège ;
- Une demande en annulation de la décision de distribution d'un dividende de 150 M€ prise par l'Assemblée générale d'ENODIA du 21 décembre 2023, introduite par

¹⁵ Société de projet.



- citation du 20 juin 2024 à la requête de la Ville d'Andenne, devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège ;
- Une demande en annulation du vote émis par ENODIA et de la décision de l'Assemblée générale de NETHYS du 30 avril 2024, introduite par citation du 25 octobre 2024 à la requête de la Ville d'Andenne et de la Commune d'Olné, devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège ;
- Une demande en annulation de la décision de l'Assemblée générale d'ENODIA du 30 septembre 2024, introduite devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège, par conclusions du 2 décembre 2024 et par citation du 28 mars 2025.

L'issue de ces différentes procédures pourrait avoir des conséquences significatives sur ENODIA et ses Associés, même si celles-ci sont difficiles à déterminer à ce jour (nous vous renvoyons notamment à ce sujet au point « III. - D. Demande d'annulation de la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 approuvant la distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ »).

B. Evolution future des charges sociales de l'Intercommunale

En sa qualité d'intercommunale pure de financement, ENODIA ne dispose pas de revenus tirés directement d'activités opérationnelles. ENODIA est et reste par ailleurs employeur d'un ensemble de travailleurs contractuels et statutaires dont la majeure partie est affectée contractuellement à la gestion technique et opérationnelle de l'opérateur VOO.

ENODIA emploie 176 travailleurs, contre 182 au 31 décembre 2023. Pour rappel, une augmentation de 105 membres du personnel est intervenue au 1^{er} juin 2023 résultant de la reprise du personnel statutaire de l'ex-BRUTELE.

Suite à l'intégration du personnel précité, les charges réelles ont pu être précisées par rapport aux extrapolations qui avaient été effectuées initialement dans un souci de gestion prudente.

Ces charges sociales sont principalement constitutives :

- (i) Des coûts (salariaux et charges patronales) afférents aux membres de son personnel ;
- (ii) Des charges de pension (de base et de responsabilisation) de son personnel « propre », mais aussi celles de responsabilisation liées à la production d'électricité pour le personnel issu de l'«ex-SOCOLIE¹⁶», charges auxquelles NETHYS SA, société bénéficiaire de cette activité, doit et devra continuer à être financièrement solidaire.

Les cotisations de base sur les rémunérations du personnel statutaire sont désormais de 45%. Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation applicable aux pouvoirs locaux est actuellement de 75,36 %.

Pour les années suivantes, les charges de responsabilisation pour l'ensemble des populations d'ENODIA (hors ex-BRUTELE) ont été réévaluées dans le cadre de

¹⁶ Pour rappel, en 2006 lors de l'absorption de la SOCOLIE par notre Intercommunale, l'ensemble de son personnel avait déjà été transféré par cette dernière -sous statut privé- à S.P.E. en raison de la scission des métiers induite par la libéralisation du marché de l'électricité. En tant que Société absorbante, ENODIA est venue aux droits et obligations (pensions) de SOCOLIE avant transfert (carrière passée).



travaux menés¹⁷ par DELOITTE. La charge totale, pour l'ensemble des populations d'ENODIA, en valeur actualisée s'élève à 246 M€, dont une partie est reprise au bilan (couverture de la charge en lien avec la carrière passée du personnel statutaire ex-BRUTELE dont le financement est assuré par les fonds placés auprès du gestionnaire de fonds DPAM) et une valeur actualisée pour l'ensemble des autres cas, reprise dans les droits et engagements hors bilan à hauteur de 156 M€.

Certains éléments de financement de cette charge de 156 M€ sont actuellement assurés :

- Un financement de 28,8 M€ pour la carrière future du personnel statutaire affecté à l'activité « TMT » par VOO SA via le paiement d'un « *service cost* » annuel de 2,4 M€ ;
- Un financement de 38,9 M€ relatif à la charge de responsabilisation du personnel issu de l'ex SOCOLIE et pour lequel NETHYS s'est engagée au versement d'un dividende complémentaire pour assurer la charge annuelle y relative.

Les autres charges de responsabilisation, dont la valeur actualisée est de l'ordre de 88,5 M€, ne sont actuellement pas couvertes via un financement. Des discussions devront être engagées avec NETHYS afin de planifier ce dernier et sécuriser les sommes nécessaires par un placement, à l'instar de ce qui est actuellement fait pour la « carrière passée » du personnel statutaire ex-BRUTELE.

Pour le surplus, nous renvoyons aux informations reprises dans la 2^e Evaluation du Plan stratégique 2023-2025 « *C. Fonctions, Responsabilités et contraintes propres à ENODIA* ».

❖ Pour l'ensemble consolidé

Fluctuation des marchés financiers

Compte tenu de la part significative des actifs de NETHYS désormais confiée à des gestionnaires financiers externes, il est essentiel de reconnaître les risques inhérents aux marchés financiers. Bien que la stratégie d'investissement de NETHYS privilégie des placements prudents et défensifs, NETHYS reste exposée aux fluctuations des marchés, aux variations des taux d'intérêt et aux conditions économiques générales. Ces facteurs peuvent influencer la valeur des placements et, par conséquent, la situation financière. Pour atténuer ces risques, NETHYS maintient une politique de diversification rigoureuse et collabore étroitement avec ses gestionnaires pour assurer une gestion proactive et adaptée à la tolérance au risque.

XI. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

XII. Existence de succursales

Néant.

¹⁷ Début 2025.



XIII. Informations sur l'usage d'instruments financiers

Néant pour l'entité consolidante.

Dans l'ensemble consolidé, il est fait usage de swaps de taux d'intérêts aux fins de couverture de risques de variation de taux des emprunts.

*

Nous vous informons également que :

- Il n'y a pas d'intérêt opposé d'Administrateurs et d'actionnaires.

Vous trouverez par ailleurs en annexe au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

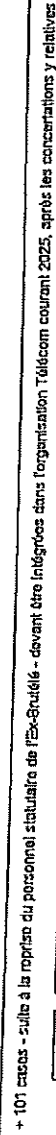
- L'organigramme fonctionnel de la Société (Annexe 1) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations (Annexe 2) ;
- Le rapport annuel 2024 du Comité de rémunération (Annexe 3) ;
- Le rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration (Annexe 4).

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels statutaires et consolidés présentés et de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour leur mission menée au cours de l'exercice écoulé.

Pour le Conseil d'administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente du Conseil d'administration.

Liège, le 20 mai 2025.





Société Coopérative
Intercommunale
Boulevard Piercot, 46
4000 LIEGE

**Rapport spécifique du Conseil d'administration
sur les prises de participations (art. L1512-5 CDLD)**

Exercice 2024

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'administration établit ici son rapport spécifique sur les prises de participations.

Ce rapport est en outre joint au rapport annuel de gestion du Conseil d'administration de l'exercice 2024.

I. Montant des participations financières reprises à l'actif du bilan

Le bilan au 31 décembre 2024 fait état d'immobilisations financières à hauteur d'un montant de 1.192.178.132,38 €.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des participations détenues directement par ENODIA s'établit comme suit :

- 1.183.068.527 actions dans NETHYS SA (100 %) ;
- 3.000 parts dans SPI SC (0,20 %) ;
- 68 actions dans ETHIASCo SRL (0,58 %) et
- 1.125 actions dans NETWORK RESEARCH BELGIUM SA (1,68 %).

II. Evolution au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, le portefeuille de participations détenues par ENODIA a connu des modifications substantielles essentiellement liées à l'opération de scission partielle d'ENODIA conduisant à l'autonomisation totale du GRD RESA à l'égard du Groupe ENODIA.

Ces modifications sont en synthèse les suivantes :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' or 'J' shape.

Opération de scission partielle d'ENODIA SC au bénéfice de RESA HOLDING SC

1.

Les Assemblées générales extraordinaires d'ENODIA et de RESA HOLDING du 27 mars 2024 ont décidé de la scission partielle d'ENODIA au profit d'une nouvelle intercommunale dénommée RESA HOLDING. Les éléments transférés par ENODIA à RESA HOLDING sont les suivants :

A l'actif :

Les 9.059.428 actions RESA présentant une valeur comptable nette de 657.880.419,88 €, représentatives de 99,95 % du capital de RESA SA Intercommunale. Les actions RESA ont été transférées assorties de tous les droits et avantages qui s'y rattachent, en ce compris le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués sur ces actions après le 1^{er} janvier 2024.

Au passif :

Des capitaux propres à concurrence d'un montant total de 657.880.419,88 €, imputés sur :

- o L'apport (capital) à concurrence de 134.047.683,85 € ;
- o Les primes d'émission à concurrence de 12.619.936,13 € ;
- o Les réserves à concurrence de 457.280.238,56 € ;
- o Le bénéfice reporté et le bénéfice de l'exercice à concurrence de 53.932.561,34 €.

2.

Dans le contexte de cette opération, il est à noter qu'ENODIA a également procédé à la cession à RESA HOLDING de l'unique action détenue dans RESA INNOVATION & TECHNOLOGIE SA, filiale opération du GRD RESA SA Intercommunale, à sa valeur de souscription, soit 61,50 €.

Annexe : tableau des mouvements — immobilisations financières 2024

Pour le Conseil d'administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente

Liège, le 20 mai 2025.

Participations (comptes 28 immobilisations financières) en euros									
ENODIA SC	Souscription		Immobilisations financières libérées au 1/1/24		Mouvements année 2024			Immobilisations financières libérées au 31/12/2024 valeur comptable	% du capital au 31/12/24
	Nombre d'actions/parts	Montant	libérées au 1/1/24 valeur comptable	libérées au 1/1/24 valeur comptable	Nouvelles souscriptions	Libérations	Sorties/ réductions de valeur/reprises de réduction de valeur		
NETHYS SA	1.183.068.527	1.191.239.676,26	1.191.239.676,26	1.191.239.676,26	0	0	0	1.191.239.676,26	100,00%
RESA SA	9.059.428	657.880.419,88	657.880.419,88	657.880.419,88	0	0	657.880.419,88	0,00	0,00%
RESA INNOVATION & TECHNOLOGIES SA	1	61,50	61,50	61,50	0	0	61,5	0,00	0,00%
SPI SC	3.000	74.578,70	74.578,70	74.578,70	0	0	0	74.578,70	0,20%
ETHIASCo SRL	68	584.997,20	584.997,20	584.997,20	0,00	0,00	0	584.997,20	0,58%
NETWORK RESAERCH BELGIUM SA	1.125	278.880,22	278.880,22	278.880,22	0,00	0,00	0	278.880,22	1,68%
TOTAL	1.192.132.149	1.850.058.613,76	3.042.190.763	3.042.190.763				1.192.178.132,38	



ENODIA

Société Coopérative intercommunale

TVA : BE 0204 245 277

Rapport annuel 2024 du Comité de rémunération

I. Préambule

L'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini comme suit les missions du Comité de rémunération :

« §2 .../... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. (./...) »

En application de l'article précité, le Comité de rémunération a arrêté son rapport annuel en date du 29 avril 2025.

II. Politique globale de rémunération

A. Politique de rémunération des membres des organes de gestion

La rémunération des membres des organes de gestion a été déterminée par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, sur recommandation du Comité de rémunération du 23 juin 2020, et est d'application depuis le 1^{er} octobre 2020. Elle s'établit comme suit :



➤ Relativement au Conseil d'administration :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, est dévolu aux Administrateurs, et ce dans les conditions d'octroi prévues par l'article L5311-1 §2 du CDLD, avec un montant annuel brut maximum de 4.999,28 €.
- des émoluments (rémunération fixe mensuelle) définis dans le respect des critères et plafonds énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit pour un score total de 2,75), correspondant au plafond 5) sont accordés comme suit :
 - Pour le mandat de Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle) ;
 - Pour le mandat de Vice-Président (75% du Président) : 12.855,30 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle).

Il y a lieu de noter qu'il a été procédé à un réexamen des critères applicables en matière de détermination des rémunérations des mandats au sein des organes de gestion d'ENODIA, et ce au regard des impacts de l'opération de scission partielle dont ENODIA a fait l'objet en mars 2024, portant sur le transfert de sa participation détenue dans RESA SA Intercommunale. Il s'avère que le score global obtenu au terme de la pondération des différents critères est de 2,50 (au lieu de 2,75 actuellement), ce qui en toutes hypothèses reste sans impact sur les rémunérations concernées.

➤ Relativement au Comité d'audit :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, avec un maximum de 3 jetons par an.

Il importe de préciser que la Présidente et le Vice-Président, percevant en ces qualités respectives des émoluments tel que précisé ci-avant, n'ont perçu en 2024 aucun jeton de présence pour leur participation aux séances du Comité d'audit.

*

En outre, dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale (à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'Audit) et dans le respect des dispositions de l'article L5311-1 du CDLD, l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 a également décidé d'accorder une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (*y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »*), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Ces indemnités kilométriques ne sont toutefois pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'ENODIA) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que les déclarants ne disposaient pas d'un véhicule de

fonction. En 2024, 4 membres du Conseil d'administration (dont l'Observateur) ont rempli les conditions requises en vue de percevoir cette indemnité.

En dehors des modalités de rémunération précitées, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucun autre avantage, pécuniaire ou non.

*

Au besoin, il est rappelé que les mandats au sein du Comité de rémunération sont exercés à titre gratuit conformément à l'article L1523-17 §1^{er}, al. 2 du CDLD.

B. Politique de rémunération des titulaires¹ de fonctions de direction

➤ **Agents statutaires**

❖ **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**

- Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., est rémunérée à la catégorie XXV B des barèmes ex-ALE,
- M. Philippe FOX, Roll-Out Director VOO, est rémunéré à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE,
- M. Pierre SALMIN, Fixed Core & Product Director VOO, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Soufian HADOUCH, IT Factory Director VOO, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Orlando RUCCI, Head of GeoData Factory VOO, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL.

➤ **Agent contractuel**

❖ **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**

- Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, est rémunérée à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE.

¹ À titre conservatoire (dans l'attente de son positionnement 2025 dans l'organisation « TMT » VOO) est également déclarée une « fonction de direction telle qu'intitulée au sein de l'ex-BRUTELE » : Mme Sonja KIMMES, Directeur département « Customer Care BRUTELE », est rémunérée au grade AC4 des barèmes ex-BTL.

➤ Ces six Directeurs (*ainsi que Mme Sonja KIMMES*) ont bénéficié en outre des avantages suivants :

- voiture de société,
- assurance hospitalisation (à l'exception de M. FOX qui l'a déclinée),
- chèque-cadeau de 40 €, chèques-repas, éco-chèques, téléphone portable,
- Voo For Employee,
- Exonération de la redevance télédistribution² avec comptabilisation d'un ATN (sont uniquement concernés par cet avantage MM. HADOUCH et RUCCI - *ainsi que Mme KIMMES*)
- prime³ d'encadrement, ou contributive pour les Directeurs issus de l'ex-BRUTELE.

Mme BOUAZZA, en sa qualité d'agent contractuel, a en outre bénéficié d'une assurance-groupe⁴.

C. Politique globale de rémunération des autres membres du personnel

C.1. Principes généraux

Les membres du personnel d'ENODIA bénéficient de différentes composantes de rémunération dépendant de leur date d'engagement ou de reprise sur payroll ainsi que de barèmes et de Dispositions pécuniaires spécifiques issues de leur société d'origine : (New) ENODIA, ex-ALE, ex-IDEA, ex-EBL anciennes ou nouvelles conditions de travail ou ex-BTL.

Ces composantes de rémunération sont définies dans le Règlement de travail ainsi que, selon la société d'origine, dans les Dispositions transitoires ELEC, le Statut administratif de l'ex-IDEA dans sa version de mars 2007, les contrats de travail des anciennes ou des nouvelles conditions de travail ELECTRABEL ainsi que les Dispositions transitoires BTL.

Les fonctions des membres du personnel sont décrites dans un R.D.P. (Descriptif de Rôle). Ces R.D.P.'s sont classifiés en 6 catégories (Profils de Rôle), selon le niveau de responsabilité correspondant : Support, Administrator, Coordinator, Implementation Management (dont IM+), Operational Development et Policy Development. L'annexe 11 du Règlement de travail intitulée « *Mise en concordance de la table des matières des RDP* » reprend pour chacun d'entre eux les barèmes correspondant selon la société d'origine, l'éventuel budget voiture ainsi que, le cas échéant, le pourcentage

² Dont ils bénéficiaient antérieurement au sein de l'ex-BRUTELE.

³ En fonction de leurs évaluations annuelles respectives pour l'année 2024.

⁴ Les conditions de cette assurance-groupe sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel.

de la prime d'encadrement y associés (*cette annexe sera adaptée d'ici le 31 décembre 2025 pour y intégrer également les barèmes ex-BTL ainsi que la prime contributive les concernant*).

Un important travail a été initié fin 2024 portant sur l'établissement des R.D.P.'s du personnel statutaire ex-BTL qui n'existeraient pas encore au sein d'ENODIA ; travail préalable à la détermination de leurs profils de rôle.

C.2. Evolutions intervenues durant l'année 2024

1.

Au terme d'une procédure de marché public, il a été procédé au transfert d'une part, des 3 plans de pension dont bénéficient exclusivement des membres du personnel de l'ex-ELECTRABEL, à savoir un plan defined benefit (capital), un plan defined benefit (rente) et un plan cash balance ainsi que d'autre part, des réserves constituées pour lesdits plans, avec effet au 1^{er} janvier 2024, d'OGEO 2 PENSION (OFP liquidé en juin 2024) vers la compagnie d'assurance MONUMENT ASSURANCE BELGIUM SA.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un Protocole d'accord et ont été sans impacts négatifs sur les droits des bénéficiaires.

2.

Dans un souci d'équité au sein de la population des pensionnés ex-ALE, ENODIA a décidé⁵ de la prise en charge à partir de 2025 de 100% de la prime Assurance hospitalisation (*formule de base*) pour désormais l'ensemble de ceux-ci, ainsi que pour le personnel New ENODIA lorsque ce dernier sera admis à la retraite.

Le Règlement de travail a été modifié en conséquence.

3.

Dans la mesure où les leasings de plusieurs véhicules de société venaient à échéance courant 2025 sans possibilité ou garantie de prolongation et afin d'éviter toute situation de discontinuité (génératrice de coûts et de difficultés opérationnelles), il a été procédé à l'adaptation -à titre conservatoire et à dater du 1^{er} octobre 2024- du catalogue de véhicules en référence à celui de VOO SA, lequel offre par ailleurs un large choix de véhicules exclusivement électriques.

L'adaptation de la *car policy* a en outre été postposée à fin septembre 2025 afin de s'aligner au plus près sur celle qui sera appliquée au personnel de VOO SA dès le 1^{er} juillet 2025, dès lors que la majeure partie du personnel est affectée à l'activité « TMT » (gestion technique et opérationnelle de l'opérateur VOO).

4.

Notons enfin que le Comité de rémunération a été chargé par le Conseil d'administration d'assurer le suivi de la procédure de désignation de la fonction de « Directeur général » et a mis en place une Commission de sélection à cet effet.

A ce jour, cette procédure de désignation n'a pas encore été menée à son terme.

⁵ Les autres pensionnés ayant soit leurs régimes propres au sens du Règlement de travail, soit bénéficié d'une prise en charge par ENODIA pour les membres de leur famille alors qu'ils étaient actifs.

III. Pertinence des rémunérations et de tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non.

A. Les modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion telles que décrites au point II. A. « *Politique de rémunération des membres des organes de gestion* » ont permis de rétablir la pertinence de ces rémunérations au regard de l'ampleur du travail fourni par les Administrateurs et le nombre important de séances à nouveau tenues au cours de l'année 2024 (*soit la tenue de 15 séances de Conseil d'administration - sachant que seules 12 séances ont bien évidemment fait l'objet de l'octroi d'un jeton de présence - et de 4 séances de Comité d'Audit, sachant que seules 3 séances ont été défrayées d'un jeton de présence au seul Membre concerné*).

En outre, les modalités de rémunération sous forme d'émoluments pour les mandats de Président et de Vice-Président s'apparentent à celles largement en vigueur dans d'autres intercommunales wallonnes, dans le respect des critères et plafonds fixés par le CDLD.

B. La rémunération actuelle des titulaires de fonctions de direction résulte des engagements statutaires/contractuels ainsi qu'en l'espèce, soit des barèmes ex-ALE en vigueur depuis 1998 auxquels les Directeurs concernés sont rattachés, soit des barèmes ex-BTL s'agissant des Directeurs « TMT » repris de l'ex-BRUTELE.

C. Pour le surplus, tel que cela ressort explicitement du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration conformément au CDLD, l'ensemble des rémunérations et/ou avantages octroyés aux membres du personnel sont strictement conformes aux critères et plafond autorisés par le CDLD.

Liège, le 29 avril 2025.

Pour le Comité de Rémunération,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.

ENODIA
Société Coopérative intercommunale

T.V.A. : BE 0204.245.277
« la Société »

RAPPORT DE REMUNERATION 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « CDLD »), le Conseil d'administration d'ENODIA (« ENODIA » ou la « Société ») établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, adopté par le Conseil d'administration, est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. En outre, il sera joint, conformément au C.D.L.D., au rapport annuel de gestion sur les comptes annuels 2024 établi par les Administrateurs.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE 0204.245.277
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	ENODIA
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Assemblée générale	4
Conseil d'administration	15
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	3
Comité d'Audit ³	4
Comité de secteur ⁴	Néant
Autres organes	Néant

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷ (Il est précisé qu'aucun avantage en nature n'est octroyé aux Administrateurs)	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions	Nombre de participations/ Nombre de séances de CA convoquées
Présidente du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'Audit Présidente du Comité de rémunération	FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	35.372,65 €	Emoluments	Décision AG du 29/09/2020	Nethys SA Administrateur: NR VOO Holding SA Administrateur (jusqu'au 30 avril 2024) : NR VOO SA Administrateur (jusqu'au 30 avril 2024) : NR NEB Participations SA Administrateur: NR TAXSHELTER.BE SA Administrateur : NR SHELTER PROD SA Administrateur: NR	100 %	15/15
Vice-Président Membre du Comité d'Audit	JADOT Jean-Claude	26.529,45 €	Emoluments	Décision AG du 29/09/2020	Néant	100 %	15/15
Administrateur Membre du Comité de rémunération	CULOT Fabian	2.310,20 €	Jeton de présence		Néant	60 %	9/15

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er) : il est à noter que par décision de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020, il est accordé une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Il a été décidé que ces indemnités kilométriques ne seraient pas allouées aux Administrateurs qui bénéficieraient par ailleurs (et donc en dehors d'Enodia) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que le déclarant ne disposait pas d'un véhicule de fonction.

Administrateur (jusqu'au 6 décembre 2024)	DECERF Alain	2.320,41 €	Jeton de présence		Néant	64,28 %	9/14
Administrateur Membre du Comité de rémunération	GILLARD Luc	3.080,27 €	Jeton de présence		Administrateur de Nethys SA : NR Administrateur ELICIO NV : NR	80 %	12/15
Administrateur Membre du Comité de rémunération	DEGEY Maxime	2.315,30 € Indemnités kilométriques : 242,16 €	Jeton de présence		Néant	60 %	9/15
Administrateur	ROBERT Damien	NR	/		Néant	80 %	12/15
Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de rémunération (jusqu'au 2 décembre 2024 pour les 3 mandats)	CRAPANZANO Laura	2.830,39 € (dont 3 jetons - 770,07 € - pour le Comité d'Audit)	Jeton de présence		Néant	57,14 %	8/14
Administrateur	DUBOIS Nathalie	2.580,50 € Indemnités kilométriques : 88,65 €	Jeton de présence		Néant	66,67 %	10/15
Administrateur (jusqu'au 2 juillet 2024)	EL HAJJAJI Hajib	1.784,92 €	Jeton de présence		Néant	77,78 %	7/9
Administrateur	LEBEAU Caroline	3.085,37 € Indemnités kilométriques : 184,20 €	Jeton de présence		Néant	93,33 %	14/15
Administrateur	MOINY Samuel	2.065,42 €	Jeton de présence		Néant	53,33 %	8/15
Administrateur (du 16 octobre au 6 décembre 2024)	VANDEBURIE Julien	520,18 €	Jeton de présence		Néant	100 %	2/2
Observateur	DE TOFFOL Samuel	NR Indemnités kilométriques : 26,40 €	/		Néant	13,33 %	2/15
Total général	14 personnes	85.336,47 €					



NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général f.f. et Fonctionnaire dirigeant local ¹⁰	HOUGARDY Carine	Rémunérations : 236.104,05€ Avantages : 1.920,08€ Total : 238.024,13€*	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 206.141,12€ Prime encadrement : 29.962,93€ Part patronale titres-repas : 1.326,72€ Assurance soins de santé : 303,36€ Chèque-cadeau : 40€ Eco-chèques : 250€ <u>A titre informatif :</u> ATN Voiture: 8.184,78€ ATN GSM: 84€ ATN Voo For Employee: 60€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 22.324,02€	- Administrateur de Network Research Belgium : 1.274,95 € versés directement à Nethys SA - Administrateur de SOCOFE (jusqu'au 15/05/2024) : 509,98 € versés directement à Nethys SA Par ailleurs, est le représentant permanent d'Enodia à l'assemblée générale d'OGEO Fund et d'OGEO2Pension (OFF liquidé en juin 2024)

9

Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

11 Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

12 Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

10 Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? ~~Oui~~ / Non (car membre du personnel statutaire)
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? ~~Oui~~ / Non **Non applicable**
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? ~~Oui~~ / ~~Non~~ **Non applicable**
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **Non applicable**

Roll-out Director VOO	FOX Philippe	Rémunérations : 170.101,53€ Avantages : 1.651,27€ Total : 171.752,80 €** *soit 157.649,03 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 142.242,00€ Indemnités de garde : 11.397,54 € Prime encadrement : 16.461,99€ Part patronale titres-repas : 1.361,27€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <u>A titre informatif :</u> ATN Voiture : 2.595,08€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.263,58€	N/A
Directrice Financière	BOUAZZA Layla	Rémunérations : 157.978,75€ Avantages : 2.051,37€ Total : 160.030,12 €*€ *soit 141.376,09€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 141.516,76 € Prime encadrement : 16.461,99€ Part patronale titres-repas : 1.458,01€ Assurance soins de santé : 303,36€ Chèque-cadeau 40€ Eco-chèques : 250€ <u>A titre informatif :</u> ATN Voiture : 3.753,84€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Ordinateur : 72€ Cotisations patronales au plan de pension : 7.463,88€ Retenues personnelles ONSS : 20.572,50€	N/A

Fixed Core & Product Director VOO	SALMIN Pierre	Rémunérations : 155.621,69€ Avantages : 1.887,96€ Total : 157.509,65*€ *soit 142.542,36 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 154.158,88€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.464,92€ Assurance soins de santé : 133,04€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 2.122,60€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.345,93€	N/A
IT Factory Director VOO	HADOUCH Soufian	Rémunérations : 156.513,69€ Avantages : 1.891,81€ Total : 158.405,50*€ *soit 146.162,32€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 155.050,88€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.499,47€ Assurance soins de santé : 102,34€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 4.534,70€ ATN GSM : 48€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Télédistribution : 324€ ATN Ordinateur : 36€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.354,07€	N/A



Head of GeoData Factory VOO	RUCCI Orlando	Rémunérations : 167.908,18 € Avantages : 1.886,50€ Total : 169.794,68*€ *soit 153.972,57€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 159.695,37€ Indemnités de garde : 6.750€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.312,90€ Assurance soins de santé : 286,60€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 247 € <i>Attre informatif :</i> ATN Voiture : 1.652,42€ ATN GSM : 48€ ATN Voo for employee : 60€ ATN Télédistribution : 324€ ATN Ordinateur : 36€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 16.056,03€	N/A
-----------------------------	---------------	---	---	-----

A TITRE CONSERVATOIRE (dans l'attente de son positionnement 2025 dans l'organisation « TMT » VOO) est également déclarée une « fonction de direction telle qu'intitulée au sein de l'ex-BRUTELE »				
Directeur département « Customer Care BRUTELE »	KIMMES Sonja	Rémunérations : 161.158,19 € Avantages : 2.081,90€ Total : 163.240,09*€ *soit 148.233,19€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 159.695,38€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.423,46€ Assurance soins de santé : 368,44€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € A titre informatif : ATN Voiture : 2.368,45€ ATN GSM : 84€ ATN Voo for employee : 60€ ATN Télédistribution : 324€ ATN Ordinateur/tablette : 57€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.818,45€	N/A
Total rémunérations	7 personnes	1.218.756,97€	1.218.756,97€	

Commentaires éventuels

- Les règles fiscales étant appliquées, les éventuels avantages tels que téléphone portable, ordinateur, Voo for Employee, tablette, télédistribution, mise à disposition d'un véhicule de société ainsi que les cotisations du plan de pension (de type Cash Balance) du personnel contractuel (*seule Mme BOUAZZA est concernée et les conditions de ce plan sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel*) ne sont repris dans les montants ci-dessus qu'à titre informatif.
- Ne sont en outre pas repris les éventuels remboursements de frais exposés pour le compte de l'intercommunale.

Pour le Conseil d'Administration,

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.
Liège, le 20 mai 2025.

Conseil d'administration	15-01-24	12-02-24	19-02-24	22-02-24	19-03-24	27-03-24	29-04-24	14-05-24	26-05-24	18-07-24	27-08-24	30-09-24	15-10-24	25-11-24	17-12-24	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRESENCES	ABSENCES JUSTIFIEES	ABSENCES NON JUSTIFIEES
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	15	15	100%	0	0
RAPANZANO Laura	V+ C	Excusé	Excusé	Excusé	V+ C	V+ C	Excusé	Excusé	V+ C	Excusé	Excusé	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	8	14	57.14%	6	0
ZULOT Fabian	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Absent	V+ C	Excusé	Excusé	V+ C	Excusé	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	9	15	60%	5	1
JUBOIS Nathalie	Absent	V+ C +km	Excusé	V+ C +km	Absent	V+ C +km	V+ C +km	Excusé	V+ C +km	V+ C	V+ C +km	V+ C +km	Excusé	V+ C +km	V+ C	10	15	66.67%	3	2
ROBERT Damien	V	V	Excusé	Excusé	V	V	Absent	V	V	Excusé	V	V	V	V	V	12	15	80%	2	1
EBEAU Caroline	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	Excusé	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	14	15	93.33%	1	0
VOINY Samuel	Absent	Absent	Absent	Absent	V+ C +km	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Excusé	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Excusé	8	15	53.33%	2	5
ADOT Jean-Claude	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	15	15	100%	0	0
DECERF Alain	Excusé	V+ C	V+ C	Excusé	V+ C	Excusé	Excusé	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Excusé	V+ C	9	14	64.28%	5	0
SILLARD Luc	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Excusé	V+ C	Absent	V+ C	Excusé	V+ C	12	15	80%	2	1
DEGEY Maxime	Excusé	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	V+ C +km	Excusé	Excusé	V+ C +km	V+ C +km	Excusé	Excusé	Excusé	V+ C +km	V+ C	9	15	60%	6	0
EL HAJAJI Hajib	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Excusé	Excusé	V+ C +km	Excusé	Absent	Excusé	V+ C +km	V+ C	7	9	77.78%	2	0
VANDEBURIE Julien	Absent	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	V+ C	Excusé	Excusé	Excusé	Absent	Absent	V+ C	V+ C	Excusé	2	2	100%	0	0
DE TOFFOL Samuel*	Absent	V+km	Excusé	Excusé	Excusé	Excusé	Absent	Absent	Excusé	Absent	Absent	Absent	Absent	Excusé	Excusé	2	15	13.33%	5	8

* en présentiel

* par visioconférence

* Observateur - mandat non rémunéré

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Comité d'Audit	08-02-24	03-04-24	06-05-24	21-06-24	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRESENCES	Absence non justifiée
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie*	V	V	V	V	4	4	100%	0
JADOT Jean-Claude*	V	V	V	Excuse**	3	4	75%	0
CRAPANZANO Laura	V+€	V	V+€	V+€	4	4	100%	0

en présentiel
par visioconférence

*Bénéficiaires d'émoluments - ne perçoivent pas de jeton en rémunération de leur participation aux séances de Comité d'audit

** pour raisons de santé dûment justifiées par la production d'un certificat médical

2

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Comité de rémunération	05-04-24	13-05-24	16-09-24	% PRESENCE
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V	V	V	100%
CRAPANZANO Laura	V	V	V	100%
CULOT Fabian	V	V	V	100%
GILLARD Luc	V	V	Excusé	67%
DEGEY Maxime	V	V	V	100%
en visioconférence				

mandats non rémunérés

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Assemblée générale extraordinaire du 27-03-2024	Associé
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Maxime DEGEY	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Daniel BOCCAR	Amay
Jean-Jacques JOUFFROY	Amay
Claude EERDEKENS	Andenne
Nathalie DUBOIS	Ans
Francis GERON	Aubel
Jean MACOURS	Awans
Frédéric SEVRIN	Aywaille
Philippe KNAPEN	Bassenge
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
David TREMBLOY	Beyne-Heusay
Jean-Paul COLSON	Blegny
Florence WESTPHAL	Blegny
Pol GUILLAUME	Braives
Frédéric BERTRAND	Burdinne
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Anne THANS-DEBRUGE	Chaudfontaine
Gilles GUSTIN	Chaudfontaine
Benoît SQUELIN	Crisnée
Stéphanie WILLOT	Dison
Marie-Ange MOES	Donceel
Louis CROSSET	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Jason ERNOUX	Faimes
Valter POLESE	Flémalle
Marc CAPPÀ	Fléron
Yolanda DAEMS	Fourons
Gréogry HAPPART	Fourons
Didier LERUSSE	Geer

Salvatore FALCONE	Grâce-Hollogne
Jean-Yves DEVILLERS	Hannut
Eric HAUTPHENNE	Héron
Michaël GONZALEZ	Herstal
Eric DOSOGNE	Huy
Didier HEUSDENS	Jalhay
Michel DELOOZ	Juprelle
Emmanuel LIBERT	Juprelle
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Marc DE NARD	Limbourg
Pierre GREGOIRE	Limbourg
Werner HEEREN	Lontzen
Karl-Heinz BRAUN	Lontzen
Roger FRANSEN	Lontzen
Eric THOMAS	Modave
Jean-François NOTTEBORN	Olné
Cédric HALIN	Olné
Jean-Pierre RADOUX	Oreye
Laurent ANTOINE	Oupeye
Tom SIMON	Raeren
André STRAUVEN	Remicourt
Laura CRAPANZANO	Seraing
Damien LEGRAS	Stavelot
Hubert JONET	Verlaine
Maxime DEGEY	Verviers
Maxime MERCIER	Wanze
Caroline LEBEAU	Wanze
Denis CORNET	Waremme
Paul GODECHAL	Waremme
Eric VANMECHELEN	Waremme
Thomas COURTOIS	Wasseiges
Jean EMONTS-POHL	Welkenraedt

2

Total		62 représentants
Assemblée générale ordinaire du 26-06-2024		
Luc GILLARD	Province de Liège	Associé
Maxime DEGEY	Province de Liège	
Jean-Claude JADOT	Province de Liège	
Sabrina HAQUET	Région wallonne	
Jean-Jacques JOUFFROY	Amay	
Samuel MOINY	Amay	
Nathalie DUBOIS	Ans	
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay	
David TREMBLOY	Beyne-Heusay	
Ghislain CHARLIER	Burdinne	
Willy FORMATIN	Dison	
Bernard LATINNE	Donceel	
Philippe HUQUE	Esneux	
Valter POLESE	Flémalle	
Grégory HAPPART	Fourons	
Salvatore FALCONE	Grâce-Hollogne	
Aïcha BOUTARA	Herstal	
Nermin CETIN	Herstal	
Didier HEUSDENS	Jalhay	
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège	
Pierre GREGOIRE	Limbourg	
Cédric HALIN	Olné	
Guido DEUTZ	Raeren	
Laura CRAPANZANO	Seraing	
Maxime DEGEY	Verviers	
Caroline LEBEAU	Wanze	
Total		25 représentants

Assemblée générale extraordinaire du 30-09-2024	Associé
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Samuel MOINY	Amay
Christine BODART	Andenne
Nathalie DUBOIS	Ans
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
Geneviève CLOES	Blegny
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Willy FORMATIN	Dison
Bernard LATINNE	Donceel
Louis CROSSET	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Valter POLESE	Flémalle
Geoffrey CIMINO	Grâce-Hollogne
Aïcha BOUTARA	Herstal
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Karl-Heinz BRAUN	Lontzen
Cédric HALIN	Olné
Tom SIMON	Raeren
Nicolas ANDRIES	Remicourt
Alain DECERF	Seraing
Laura CRAPANZANO	Seraing
Damien ROBERT	Seraing
Caroline LEBEAU	Wanze
Jean EMONTS-POHL	Welkenraedt
Total	25 représentants

Assemblée générale ordinaire du 26-11-2024	Associé
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Julien VANDEBURIE	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne

2

Samuel MOINY	Amay
Nathalie DUBOIS	Ans
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
David TREMBLOY	Beyne-Heusay
Jean-Paul COLSON	Blegny
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Gilles GUSTIN	Chaufontaine
Stéphanie WILLOT	Dison
Bernard LATINNE	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Valter POLESE	Flémalle
Yolanda DAEMS	Fourons
Didier PAQUE	Grâce-Hollogne
Aïcha BOUTARA	Herstal
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Cédric HALIN	Olné
Jean-Pierre RADOUX	Oreye
Laura CRAPANZANO	Seraing
Damien ROBERT	Seraing
Amaury MASSON	Sprimont
Maxime DEGEY	Verviers
Caroline LEBEAU	Wanze
Jean EMONTS-POHL	Welkenraedt
Total	26 représentants

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président - ex 2024

FERNANDEZ FERNANDEZ Julie - Présidente

Mois	Montants de rémunération versé (Emoluments)	Justification	
Janvier	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Février	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mars	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Avril	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mai	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juin	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juillet	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Août	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Septembre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Octobre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Novembre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Décembre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%

JADOT Jean-Claude - Vice-Président

Mois	Montants de rémunération versé (Emoluments)	Justification	
Janvier	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Février	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mars	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Avril	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mai	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juin	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juillet	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%

2

Août	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Septembre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Octobre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Novembre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Décembre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%